PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix-huit, et le 8 janvier à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

<u>Présents</u>: Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MATHIEU Christian l'Île, MINGONE Bernard, DAVID Jean Claude,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine, GAGNOR Catherine.

<u>Absents excusés</u>: LAZZAROTTO Laurent, PUEL Cyril, SANNA Laurent, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique

Ont donné procuration:

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 03/01/2018

<u>Délibération n° 1</u> <u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE</u>

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Délibération n° 2 GESTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET COMMERCIALISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

A) RAPPEL DU CONTEXTE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 30 juin 2017,

- après avoir pris connaissance des analyses réalisées par la régie municipale d'énergies dans le cadre du groupement ELISE dans le but de rechercher des solutions privilégiant l'intérêt de la Commune, la poursuite du service public local et apportant des garanties pour les salariés en place sur le territoire dans une démarche partagée entre les 10 communes du groupement ELISE,
- après avoir examiné la solution proposée par Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) qui apparaît opportune, repose sur le principe de fusion autorisé par l'article L. 111-55 du Code de l'Energie, et qui se traduirait par le regroupement au sein de GEG des activités de distribution d'énergie des 10 communes du groupement ELISE, chacune de ces opérations consistant dans la concession par la commune considérée à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune (le « Contrat de Concession »), dans l'arrêt des activités de la régie municipale

- d'énergies, et dans une prise de participation par cette commune dans le capital de GEG par apport d'actifs liés à l'activité de distribution de l'énergie ou d'apports en numéraire,
- et afin de permettre au Conseil Municipal de disposer de tous les éléments nécessaires sur le Contrat de Concession, le dispositif d'apports et pour lui permettre de prendre la décision d'organiser son service de distribution de l'énergie sous cette nouvelle forme,

a décidé de mandater Madame le Maire pour engager les discussions et négociations techniques et financières avec GEG, et participer à la rédaction des documents nécessaires à la fusion.

A la suite de cette dernière délibération, en coordination avec les services de GEG, la Commune a procédé à un examen plus détaillé des modalités juridiques de l'opération, dans la perspective d'une mise en oeuvre des principes fixés par la délibération du 30 juin 2017, tendant à la poursuite de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés avec l'ELD GEG.

Cet examen a permis d'identifier les conditions dans lesquelles GEG se substituerait à la régie municipale d'énergies dans son activité, et en particulier les opérations conduisant à ce que les activités respectives des deux ELD concernées soient fusionnées dans une structure unique, en application de l'article L. 111-55 du Code de l'Energie.

Il est en outre précisé que, la Commune étant située sur le territoire de la métropole Grenoble Alpes Métropole (GAM):

- (i) la conclusion du Contrat de Concession entre dans les compétences de la GAM en application de l'article L. 5217-2, 6°, g) du code général des collectivités territoriales. En accord avec les services de la GAM, il a été prévu que la Commune prendra part avec les services de la Métropole aux travaux de préparation et de discussion du Contrat de Concession, sous réserve de la validation finale par la Métropole dudit Contrat de Concession, et que le Contrat de Concession serait signé par un représentant de la GAM. Les modalités et conditions de ce transfert de compétence feront l'objet d'un dispositif spécifique à fixer entre la Commune et la GAM.
- (ii) Par cohérence avec la solution visée au point (i) ci-dessus, selon laquelle la GAM sera l'autorité concédante au titre du contrat de concession, et au terme des échanges intervenus sur ce sujet avec les services de l'Etat, il est prévu que la Commune cèdera à la GAM les actions GEG qui seront émises en contrepartie de l'apport de la Commune à GEG des actifs visés au contrat d'apport en nature et d'activité, sous réserve de la bonne fin de la procédure d'agrément prévue à l'article 10 des statuts de GEG.

L'ensemble du projet a fait l'objet d'échanges avec les services de l'Etat.

B) MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION

Le déroulé des opérations est le suivant, sous la condition substantielle des modalités de prise d'effet de certaines des décisions visées ci-après énoncées au point 10 ci-après :

Commune de SECHILIENNE - Conseil Municipal du 8 Janvier 2018

- 1. Un processus préalable de consultation relatif aux personnels concernés a été engagé sous la forme d'une information/consultation auprès des institutions représentatives du personnel de GEG; ce processus a été engagé au début du mois d'octobre et s'est achevé le 14 novembre 2017.
 - S'agissant du personnel de la Commune, leurs effectifs n'assujettissent pas la Commune à l'obligation de consulter un comité technique paritaire.
- 2. Décision par le Conseil Municipal de la Commune, objet de la présente délibération, portant sur les points suivants :
 - (i) Autorisation à Madame le Maire de négocier, avec les services de la métropole Grenoble Alpes Métropole, le contrat de concession à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune (le « Contrat de Concession »), au vu du projet de contrat diffusé pour information aux membres du conseil municipal.
 - (ii) Décision par la commune de renoncer au profit de GEG à l'exploitation par la régie de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune, fixation de la date de la fin des opérations de la régie et de la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie conformément aux précisions données au point 10 ci-après, étant précisé que Madame le Maire sera chargée de procéder à la liquidation de la régie conformément aux dispositions de l'article R. 2221-17 du code des collectivités territoriales et notamment d'arrêter ultérieurement la date et les modalités de cette liquidation en relation avec le Comptable Public.
 - (iii) Approbation des termes du contrat d'apport en nature et d'activité sous conditions suspensives, prenant effet dans les conditions précisées au point 10 ci-après, par lequel des actifs en nature seront apportés par la Commune dans le cadre d'une augmentation du capital de GEG, la contrepartie dudit apport consistant en actions GEG émises au bénéfice la Commune et habilitation de Madame le Maire pour signer ledit contrat d'apport en nature et d'activité ainsi que tout document nécessaire à la bonne fin de l'apport, étant précisé que :
 - le projet de contrat remis aux membres du Conseil Municipal de la Commune préalablement à la présente délibération comporte les dispositions essentielles à leur objet, mais pourrait encore en tant que de besoin, faire l'objet de corrections ou précisions compte tenu d'informations non disponibles à la date où il a été préparé,
 - o la version finalisée de ce contrat sera communiquée au Conseil Municipal de la Commune dès sa signature.
- 3. Décision du Conseil d'administration de la régie pour prendre acte de la renonciation par la commune à l'exploitation de la régie (voir le point 2 (i) ci-dessus) au profit de GEG.
- 4. Diligences de GEG, par la voie de ses organes compétents, pour autoriser la signature du contrat d'apport en nature et d'activité, autoriser la signature du Contrat de Concession, et préparer les aménagements statutaires liés à l'entrée dans son capital de la Commune.

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 8 Janvier 2018

- 5. Signature par la Commune et GEG du contrat d'apport en nature et d'activité.
- 6. Délibération du conseil municipal des communes de Grenoble et d'Allevard statuant sur la modification du capital de GEG devant résulter de l'opération.
- 7. Délibération du Conseil Métropolitain de la métropole Grenoble Alpes Métropole pour autoriser la signature du Contrat de Concession.
- 8. Signature par la métropole Grenoble Alpes Métropole et GEG, du Contrat de Concession prenant effet dans les conditions précisées au point 10 ci-après.
- 9. Réunion de l'assemblée générale de GEG pour statuer sur l'apport et les aménagements de ses statuts liés à l'opération.
- 10. Les opérations visées par la présente délibération visent à assurer, sans discontinuité, la poursuite des opérations de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune assurés jusqu'ici par l'ELD régie municipale de Séchilienne et qui se trouveront fusionnées dans l'ELD GEG.

A cette fin, prendront effet concomitamment à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG, au moment où celle-ci approuvera les apports et constatera l'augmentation de capital objet du contrat d'apport, les opérations ou actes suivants :

- la renonciation de la Commune à l'exploitation de la régie dans son activité de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune au profit de GEG, ainsi que la fin des opérations de la régie et la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie,
- le Contrat de Concession à GEG de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune,
- le Contrat d'apport en nature et d'activité.
- 11. Cession des actions GEG reçues par la Commune à la GAM, sous la condition suspensive de la bonne fin de la procédure d'agrément visée à l'article 10 des statuts de GEG et d'une délibération de la GAM approuvant cette opération.

C) LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

au vu du déroulé des opérations décrit dans le point B) ci-dessus et en particulier au vu de ce qu'il doit décider pour la mise en œuvre du projet, se prononce globalement et indissociablement sur les points suivants :

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 8 Janvier 2018

- DONNE, au vu du projet de contrat son autorisation de négocier avec les services de la métropole Grenoble Alpes Métropole le Contrat de Concession à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune, ledit Contrat de Concession devant être signé par la métropole Grenoble Alpes Métropole en application de l'article L. 5217-2, 6°, g) du code général des collectivités territoriales dans des termes lui faisant prendre effet
- 2. RENONCE à l'exploitation par la régie municipale d'énergies de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune au profit de l'ELD GEG et décide que la date d'effet de la dite renonciation, de la fin des opérations de la régie, et de la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie interviendra comme il est précisé au point 4 ci-
- 3. APPROUVE les termes du contrat d'apport en nature et d'activité sous conditions suspensives, avec date d'effet précisée au point 4 ci-après, entre la Commune et GEG dans le cadre d'une augmentation du capital de GEG en contrepartie d'actions GEG nouvelles, et habilite Madame le Maire à signer ledit contrat d'apport en nature et d'activité après que celui-ci aura été finalisé dans des termes en substance similaires à celui du projet remis aux membres du Conseil Municipal, ainsi que tout document nécessaire à la bonne fin de
- 4. DECIDE que, aux fins d'assurer, sans discontinuité, la poursuite des activités de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune exercées jusqu'ici par l'ELD régie municipale d'énergies et qui se trouveront fusionnées dans l'ELD GEG au sens de l'article L. 111-55 du Code de l'Energie, les opérations ou actes suivants prendront effet concomitamment à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG, au moment où celle-ci approuvera les apports et constatera l'augmentation de capital objet du contrat d'apport (la « Date d'Effet »):
 - la renonciation de la Commune à l'exploitation de la régie dans son activité de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune au profit de l'ELD GEG, ainsi que la fin des opérations de la régie municipale d'énergies et la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie municipale d'énergies,
 - le Contrat d'apport en nature et d'activité entre la commune et GEG,
 - étant précisé qu'une prise d'effet du Contrat de Concession visé au § 1 ci-dessus à une date autre que la Date d'Effet constituera une condition résolutoire de la renonciation de la Commune à l'exploitation de la régie et du Contrat d'apport en nature et d'activité.
- 5. CHARGE Madame le Maire de procéder à la liquidation de la régie conformément aux dispositions de l'article R. 2221-17 du code des collectivités territoriales et notamment d'arrêter ultérieurement la date et les modalités de cette liquidation en relation avec le Comptable Public.
- 6. CHARGE Madame le Maire de négocier et procéder dans les meilleurs délais la cession à GAM des actions GEG qui seront émises en faveur de la Commune en contrepartie de

l'apport des actifs visés au Contrat d'apport en nature et d'activité sous la condition suspensive de la bonne fin de la procédure d'agrément visée à l'article 10 des statuts de GEG et d'une délibération de la GAM approuvant cette opération.

Délibération n° 3 DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL POUR L'ASSEMBLEE SPECIALE DE GEG

Madame Le Maire rappelle le vote concernant le traité d'apport, qui se traduit par la participation de la Commune dans le capital de la SEM GEG.

Il convient en conséquence de déléguer un membre du CM pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale qui regroupera toutes les communes actionnaires de la SEM.

Il appartiendra à cette Assemblée Spéciale de désigner un Président, et un représentant qui siégera au Conseil d'Administration de la SEM GEG.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Procède à l'élection du Délégué Communal pour l'Assemblée Spéciale de GEG :

Monsieur MATHIEU Christian du château

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n° 4</u> <u>CREDITS NOUVEAUX 2018</u> <u>BUDGET COMMUNE</u>

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses d'investissements sans attendre le budget primitif du nouvel exercice ;

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à payer la facture d'investissement dans la limite du quart de la section investissement du budget commune 2017 :

Chapitre 20 + 180 000.00 Chapitre 21 + 838 028.00 Chapitre 23 + 352 032.00 Total 1 370 060.00

Crédits nouveaux autorisés 1 370 060.00 x 25 % = 342 515.00 Euros

ADOPTE l'état des factures à payer tel que figurant dans le tableau ci-dessous.

ARTICLE	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT
238	Avance Groupe scolaire	TERRITOIRES 38	
21578	Pneus tracto	EUROMASTER	19 961.69
2188	Congélateur cantine	JLB MENAGER	1 658.30
21578	Chaînes tracteur	EUROMASTER	269.90
21571	Bâtiments préfabriqués	DEPARTEMENT	3 360.00
238	Avance gd 1tr 2018	TERRITOIRES 38	2 250.00
TOTAL		TERRITOTRES 38	86 850.00
			114 349.89

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les paiements dans la limite des crédits nouveaux autorisés.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

Délibération n° 5 RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CDD POUR LA BIBLIOTHEQUE LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS, PERISCOLAIRE ET CANTINE REMPLACEMENT PERSONNEL EN CONGE MALADIE

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de recruter un agent à contrat à durée déterminée (35 h) pour un mois du 09 janvier 2018 au 09 février 2018 pour remplacement d'un agent en congé maladie.

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de cette personne et à la signature du contrat de travail.

<u>Délibération n° 6</u> <u>RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE</u>

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de recruter un vacataire à temps non complet en vue d'assurer :

- La cantine scolaire
- La périscolaire
- Le nettoyage et entretien des locaux
- ATSEM

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de cette personne et à la signature du contrat de travail.

Délibération n° 7 DROIT DE PLACE DES CAMIONS DE VENTE AMBULANTS – ANNEE 2018

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande fréquente d'installation à la journée ou ½ journée des professionnels qui n'apportent pas une animation à la commune,

DECIDE à l'unanimité:

- De créer un emplacement réservé à recevoir ces véhicules parking de la Gare
- Afin de satisfaire à cette demande, de fixer le droit de place pour les camions de vente au tarif de 100 euros à compter du 1er janvier 2018
- Que ce tarif sera révisable chaque année.